

Pôle communication

Vendredi 8 octobre 2021



CORONAVIRUS Covid-19

INVITATION PRESSE

Réouverture des marchés alimentaires

Dans le cadre de la réouverture des marchés de denrées alimentaires, Adolphe Digoué, membre du gouvernement chargé de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, se rendra, le **samedi 9 octobre à 8 h**, au marché broussard de Ducos (rue Fernand-Forrest), à Nouméa.

> Vous êtes cordialement invités à y assister.

Les marchés ouverts ou couverts, commercialisant uniquement des denrées alimentaires hors restauration, sont autorisés à accueillir du public à compter du samedi 9 octobre 2021* dans les conditions fixées par un protocole sanitaire établi et validé par les services du gouvernement. L'objectif général est de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de limiter le brassage de population, la densité de clients devant les étals, le temps de contact entre les personnes, et de garantir la ventilation des locaux et la mise en place d'un plan de nettoyage

Dans le cadre des mesures générales de ce protocole, les gestionnaires de marchés doivent :

- adresser une déclaration d'ouverture, au moins 24 heures avant, auprès de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales ;
- désigner un ou plusieurs référents Covid en charge de la mise en œuvre du protocole sanitaire ;
- procéder à une information sur les mesures et gestes barrière à respecter avec notamment l'affichage de la capacité maximale d'accueil du marché, le rappel des consignes sanitaires, le port du masque obligatoire à partir de 11 ans, etc.

Le protocole liste également une série de mesures particulières parmi lesquelles l'organisation d'un sens de circulation unique, la mise à disposition de gel hydroalcoolique, le respect d'une jauge (10 m² par personne), l'affichage des consignes sanitaires, le déploiement de mesures renforcées de ventilation et de nettoyage, etc.

Le protocole est disponible en téléchargement sur le site du gouvernement : <https://gouv.nc/niveau-alerte/commerces-et-etablissements-fonctionnement>

** Arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie*

*** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc ***